

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CCAS DE LONGEAU 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du MARDI 2 JUIN 2026

L'an 2026 le mardi 2 juin à 19 H, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 27 Mai 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 27 Mai 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal Ourdouillé, Stéphane Blin, Cédric Feuillet, Céline Cottinet-Dabonneville, Pascale Houzé et Da Silva Delphine.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Etaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etaient absents non excusés : Mmes Boury Lydie et Messenger Karine

Secrétaire de séance : Mme Da Silva Delphine

2026_06_02_01
ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

La séance étant ouverte, M. le Président expose au Conseil d'Administration que :

L'Analyse des besoins Sociaux est une obligation légale des CCAS depuis le décret du 6 mai 1995. La réalisation de l'ABS traduit la volonté d'élaborer une action sociale conçue au plus près des besoins sur le terrain.

Avec un cadre réglementaire renouvelé par le décret 2016-224 du 21 juin 2016 (codifié par l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles), elle constitue toujours aujourd'hui un outil fondamental de pilotage des politiques publiques au service du développement d'un territoire en général et de cohésion sociale en particulier. En témoigne l'article R123-2 du même code, précisant que l'action du CCAS se fonde sur les éléments issus de l'ABS.

L'ABS peut ainsi être entendue comme une démarche de connaissance, compréhension et analyse visant à appréhender et anticiper au mieux les caractéristiques d'un territoire, les besoins prioritaires qui en découlent pour sa population dans son ensemble et/ou certaines plus spécifiques, et, partant de là, à définir les actions nécessaires à leur prise en charge.

Dans cette perspective, la commune de Longueau souhaite, à travers son CCAS, mener une ABS afin d'adapter les réponses locales aux besoins identifiés, par la construction de réponses pertinentes.

L'ABS consiste désormais en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses thématiques les années suivantes.

Les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur le principe de l'ABS.

Le CCAS doit créer un groupe de travail composé de membres du Conseil d'Administration et de l'ensemble des agents du CCAS. Ce groupe de travail sera chargé d'établir les orientations principales des besoins sociaux déterminés pour la commune de Longueau qui seront présentés aux membres du Conseil d'Administration à l'automne 2027.

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : Le principe de la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est validé.

Article 2 : Un groupe de travail sur l'ABS est constitué et est composé des agents du CCAS et de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration présents au CA du 02/06/2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance


Delphine Da Silva



Le Président du CCAS


Pascal Ourdouillé

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens